

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 218 du 24 décembre 2024.

Objet : Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes créée auprès de la Mairie et de l'Office du Tourisme « Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire » pour l'encaissement des recettes issues de la vente de jetons permettant d'accéder à la borne eau et électricité de l'aire d'accueil des campings cars.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de Vouvray du 26 juin 2007 instituant une régie de recettes auprès de la Mairie pour l'encaissement des recettes issues de la vente de jetons d'accès à la borne de l'aire d'accueil des campings-cars,

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de Vouvray du 29 janvier 2008 instituant une régie de recettes auprès de l'Office du Tourisme intercommunal "Au Pays du Vouvray" pour l'encaissement des recettes issues de la vente de jetons d'accès à la borne de l'aire d'accueil des campings-cars,

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 05 septembre 2019 portant suppression des régies de recettes (2007 et 2008) relatives à l'aire d'accueil des campings cars et création d'une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement de la vente des jetons permettant d'accéder à la borne eau et électricité de l'aire d'accueil des campings cars,

Vu l'arrêté municipal 2022-168 du 16 décembre 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-168 du 16 décembre 2022 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2025, Mme Aurélie TASSIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Mairie et de l'Office du Tourisme « Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire », pour l'encaissement des recettes issues de la vente de jetons permettant d'accéder à la borne eau et électricité de l'aire d'accueil des campings cars, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Aurélie TASSIN sera remplacée par Mme Aurélie FOURNIOL.

Article 4 : Mme Aurélie TASSIN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Mme Aurélie TASSIN percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 6 : Mme Aurélie FOURNIOL, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié au régisseur titulaire et au mandataire suppléant et copie sera transmise au Service de Gestion Comptable de Loches.

Fait à Vouvray, le 24 décembre 2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 08 janvier 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU